

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 09 février 2026 à 18h30

Lieu : Salle du Conseil Municipal.

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine VOLLE WILD, maire.

Présents :

Mmes et MM Martine VOLLE WILD, Jean-René GUERS, Myriam MOSCOVITCH, M. CORBIN, Joël Marie-Françoise MIGAYROU, Claudine VASSAS, M. Henri NICOLE, Monique GALET, Florence BOURRIER, Sébastien BERGER, Sonia COMBES, Nicolas MANGIN.

Procurations :

Mme Sansrine ECKART donne procuration à Mme Florence BOURRIER

Absent excusé : M. Manuel TEBAR

Secrétaire de séance :

Mme Myriam MOSCOVITCH est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

- 1) TEMPLE : INDEMNITE DE GARDIENNAGE 2026**
- 2) COOPERATIVE DE L'ECOLE PRIMAIRE D'AVEZE : SUBVENTION 2026**
- 3) ASSOCIATION « CHEMIN DE SAINT-GUILHEM » : SUBVENTION 2026**
- 4) BUDGET PRINCIPAL : OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**
- 5) BUDGET DE L'EAU : OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**
- 6) CONVENTION POUR LA FACTURATION, L'ENCAISSEMENT, LE REVERSEMENT, ET LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT**
- 7) MISE EN PLACE D'ASTREINTES D'EXPLOITATION A LA SEMAINE POUR LE SERVICE DE L'EAU – COMMUNE MEMBRE DE L'ENTENTE CEVENNES EAU**
- 8) TARIFS DE L'EAU POTABLE 2026**
- 9) FIXATION DE LA CONTRE-VALEUR POUR LA REDEVANCE POUR LE PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU POUR L'ANNEE 2026**
- 10) REPARTITION DES PARTICIPATIONS DE L'ENTENTE CEVENNES EAU POUR L'ANNEE 2025**
- 11) INVESTISSEMENT 2026 – LOGICIEL DE FACTURATION POUR L'ENTENTE CEVENNES EAU**

1) TEMPLE : INDEMNITE DE GARDIENNAGE 2026

Vu la demande de l'Eglise Protestante Unie de France, en date du 06 janvier 2026,
Vu les circulaires, n° NOR/INT/00006/C du 8 janvier 1987, NOR/IOC/D/11/2/246C du 29 juillet 2011

Vu que le gardien du temple d'Avèze, réside dans la commune d'Avèze,
Vu, les montants applicables :

- 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice

Mme le Maire demande au conseil Municipal, de l'autoriser à verser l'indemnité de gardiennage de 2026 à l'Eglise Protestante Unie de France.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité:

- D'autoriser Mme le maire à mandater la dépense de 503.42 €

2) COOPERATIVE DE L'ECOLE PRIMAIRE D'AVEZE : SUBVENTION 2026

Mme le Maire, expose au Conseil Municipal la demande de subvention annuelle, formulée par l'école d'AVEZE, pour le financement des projets pédagogiques.

Où l'exposé de Mme le Maire,
Considérant, les propositions faites par l'Ecole Primaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (Mme Eckart ne participant pas au vote)

Décide à l'unanimité, d'octroyer à l'Ecole d'Avèze, une subvention d'un montant de 3500 € pour l'année 2026.

Autorise Mme le Maire à mandater la dépense

3) ASSOCIATION « CHEMIN DE SAINT-GUILHEM » : SUBVENTION 2026

Rapporteur : M Henri NICOLE

Présentation de la demande de subvention pour l'année 2026, faite par l'association des Amis du Chemin de Saint Guilhem.

Mr Henri NICOLE ne participe pas au vote

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 150 € pour l'année 2026

Il autorise Mme le Maire à mandater cette dépense

4) BUDGET PRINCIPAL : OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT
4) AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Rapporteur : Mme le Maire

L'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget (article L.1612-1 du CGCT) :

Engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits d'investissement comme suit : **BUDGET PRINCIPAL**

COMPTES	CREDITS OUVERTS EN 2025	CREDITS A OUVRIR EN 2026
D 165	4823	1205.75
D204	70 000	17 500
D21	210 085.27	52 521.31
D23		
D27		
TOTAL	287 908.27	71 227.06

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE à l'unanimité les ouvertures de crédits proposées ci-dessus.

5) BUDGET DE L'EAU : OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET

Rapporteur : Mme le Maire

L'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget (article L.1612-1 du CGCT) :

Engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits d'investissement comme suit : **BUDGET DE L'EAU M49**

COMPTES	CREDITS OUVERTS EN 2025	CREDITS A OUVRIR EN 2026
D21	200 000	50 000
D23	66 121.49	16 530.37
TOTAL	266 121.49	66 530.37

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE à l'unanimité les ouvertures de crédits proposées ci-dessus.

**6) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SIVOM DU PAYS VIGANAIS
POUR LA FACTURATION, L'ENCAISSEMENT, LE REVERSEMENT, ET LE
RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT**

M GUERS expose la proposition de convention entre la commune, le Sivom du pays Viganais, et la société Nicollin, pour la facturation, l'encaissement, le reversement, et le recouvrement de la redevance d'assainissement

Oùï l'exposé de M. GUERS

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la proposition et d'autoriser Mme le Maire à signer la convention annexée à cette délibération

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

Décide

- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention (annexée à cette délibération) entre la commune, le Sivom du pays Viganais, et la société Nicollin, pour la facturation, l'encaissement, le reversement, et le recouvrement de la redevance d'assainissement

**7) MISE EN PLACE D'ASTREINTES D'EXPLOITATION A LA SEMAINE POUR
LE SERVICE DE L'EAU – COMMUNE MEMBRE DE L'ENTENTE CEVENNES
EAU**

M. CORBIN expose : La Commune d'Avéze, membre de l'Entente Cévennes Eau, participe à l'exploitation et à la maintenance du service public de l'eau potable en coordination avec l'ensemble des communes membres.

Afin de garantir une continuité de service et une réactivité optimale en cas d'incidents (fuites, pannes, anomalies sur le réseau ou installations), il est proposé de mettre en place un dispositif **d'astreintes d'exploitation à la semaine** pour le personnel communal relevant de la **filière technique**, conformément au planning établi par l'Entente Cévennes Eau.

CONSIDÉRANT :

- Les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à l'organisation et au bon fonctionnement des services publics communaux ;
- Les missions et obligations de la Commune dans le cadre de sa participation à l'Entente Cévennes Eau ;
- La nécessité d'assurer la continuité et la sécurité du service public de l'eau ;
- Les décrets encadrant les astreintes dans la Fonction publique territoriale, notamment le décret n° 2002-39 du 10 janvier 2002 relatif aux astreintes des agents publics et le décret n° 2005-625 du 27 mai 2005 fixant les modalités de calcul et d'indemnisation des astreintes ;

- La réglementation applicable aux astreintes et à la rémunération des agents territoriaux ;
- L'avis favorable, du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Gard, consulté conformément à la réglementation en vigueur, en date du 04 décembre 2025 ;

APRES DELIBERATION LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il est institué un service d'astreintes d'exploitation à la semaine complète, pour le personnel technique en charge, du service de l'eau de la Commune d'Avéze.

Sont concernés les emplois relevant de la filière technique, suivants : adjoint technique, adjoint technique principal de deuxième classe, adjoint technique principal de première classe, agent de maîtrise et technicien territoriaux.

ARTICLE 2 : Le planning des astreintes d'exploitation, pour une semaine complète, sera établi par l'Entente Cévennes Eau. Chaque agent désigné assurera :

- L'intervention immédiate en cas d'incident sur le réseau ou les installations du service de l'eau, des communes membres, en coordination avec l'Entente Cévennes Eau ;
- La communication avec le responsable du service communal et l'Entente en cas d'incident majeur ;
- La transmission d'un compte rendu hebdomadaire des interventions effectuées.

ARTICLE 3 : La rémunération des astreintes d'exploitation, pour une semaine complète sera fixée conformément à la réglementation applicable, aux décrets en vigueur et aux dispositions prévues par la collectivité (indemnité d'astreinte et repos compensateur le cas échéant).

ARTICLE 4 : Les modalités détaillées de mise en œuvre, y compris la communication des contacts et les procédures d'intervention, seront précisées par le service de l'Entente Cévennes Eau.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera transmise au Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Gard et affichée à la mairie.

ARTICLE 6 : La présente délibération prend effet à compter du 1er janvier 2026.

8) TARIFS DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2026

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de voter les tarifs de l'eau pour l'exercice 2026, comme suit :

EAU	
ABONNEMENT (part communale)	90€/an
CONSOMMATION (part communale)	1,108/m ³ €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE

les tarifs de l'eau pour l'exercice 2026, tels que proposés

9) FIXATION DE LA CONTRE-VALEUR POUR LA REDEVANCE POUR LE PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU EXERCICE 2026

Mme le Maire expose que :

L'agence de l'eau perçoit des redevances répercutées sur les factures d'eau et notamment une redevance pour le prélèvement de la ressource. Jusqu'à présent, aucune obligation n'imposait un affichage de cette dernière sur la facture d'eau.

Depuis 2025, une nouvelle réforme des redevances s'applique et celle-ci impose notamment l'affichage de cette redevance sur la facture d'eau dans la partie « organismes publics ».

Dès lors, il convient de fixer le montant de la contre-valeur pour la redevance prélèvement sur la ressource en eau pour la commune d'Avèze, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu pour l'année 2026.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12- 8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (RMC) perçoit des redevances répercutées sur les factures d'eau et notamment une « redevance pour prélèvement sur la ressource en eau » et que, jusqu'à présent, aucune obligation n'imposait un affichage de cette dernière sur la facture d'eau.

Considérant que depuis 2025, une nouvelle réforme des redevances s'applique et que celle-ci impose

notamment l'affichage de cette redevance sur la facture d'eau dans la partie « organismes publics ».

Considérant que le calcul de cette redevance due à l'Agence de l'Eau RMC prend en compte le volume total prélevé à la Source du Verdier pour l'alimentation en eau potable des Avèzols, multiplié par le prix de 6.831 centimes d'euros par m³,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que le supplément de prix « Prélèvement sur la ressource en eau » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable et doit donc être répercuté sur la facture d'eau de chaque usager du service public d'eau potable

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Fixer à 0,13 €/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour prélèvement sur la ressource en eau » perçue par l'agence de l'eau, devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du premier janvier 2026.
-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE

- De fixer à 0,13 €/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour prélèvement sur la ressource en eau » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du premier janvier 2026.

10) REPARTITION DES PARTICIPATIONS DE L'ENTENTE CEVENNES EAU POUR L'ANNEE 2025

M. CORBIN expose :

VU les articles L. 5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Avèze du 8 septembre 2025,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Molières-Cavaillac du 16 octobre 2025,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Le Vigan du 11 juillet 2025,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Aumessas du 13 octobre 2025,

VU la Convention relative à l'Entente, et notamment son article 6 relatif aux dispositions financières ;

CONSIDÉRANT que la participation aux frais d'investissement et de fonctionnement des communes signataires doit être calculée en début d'année pour l'année écoulée ; Il est proposé le tableau de répartition ci-dessous.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

APPROUVER

Le tableau de participation présenté ci-dessous,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

Participation 2025					
Commune	Avèze	Molières-Cavaillac	Le Vigan	Aumessas	Total
Nombre d'abonnés 2025	831	530	2 396		3 757
EDF Sept 24 à Déc 25	145,96 €	93,09 €	420,85 €	0,00 €	659,90 €
Tel. Astreinte Déc 24 à Déc 25	65,56 €	41,81 €	189,03 €	0,00 €	296,40 €
Fibre local eau Déc 24 à Déc 25	235,91 €	150,46 €	680,20 €	0,00 €	1 066,58 €
Frais nettoyage	30,26 €	19,30 €	87,24 €	0,00 €	136,80 €
Maintenance copieur	184,15 €	117,45 €	530,95 €	0,00 €	832,55 €
Ressources humaines	12 356,09 €	7 880,54 €	35 625,99 €	0,00 €	55 862,63 €
Formation chlore	567,14 €	567,14 €	850,71 €	0,00 €	1 985,00 €
Recherche de fuite	3 608,00 €	1 508,00 €	11 984,00 €	0,00 €	17 100,00 €
Matériel (compteurs, chlore)	0,00 €	1 357,90 €	0,00 €	0,00 €	1 357,90 €
Interventions	1 040,00 €	100,00 €	-1 390,00 €	250,00 €	0,00 €
Supervision et cartes SIM	193,33 €	57,14 €	579,99 €	57,14 €	887,60 €
Total	19 257,41 €	12 422,84 €	51 954,97 €	307,14 €	84 249,50 €

APPROUVE

Le tableau de participation présenté ci-dessus,

Autorise Mme le Maire à mandater la dépense

**11) INVESTISSEMENT 2026 – LOGICIEL DE FACTURATION POUR L'ENTENTE
CEVENNES EAU**

M. CORBIN expose :

VU les articles L5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention relative à l'Entente, et notamment son article 6 relatif aux dispositions financières ;

CONSIDÉRANT que suite à l'acquisition d'un nouveau logiciel de facturation en 2025, les bases de données des usagers sont désormais unifiées,

CONSIDÉRANT que l'éditeur du logiciel propose certains modules en option,

CONSIDÉRANT que le module « Interventions » permettrait de répondre à un besoin de simplification des opérations entre le service administratif de Cévennes Eau et les

services techniques de chaque commune,

CONSIDÉRANT que le module « Portail Web » permettrait de répondre à un besoin de dématérialisation des usagers,

VU la proposition technique et financière de l'entreprise JBA-Soft,

Il est proposé d'acquérir les modules complémentaires du logiciel Phaseo, et de répartir les coûts d'investissement et de fonctionnement au prorata du nombre de compteurs comme suit :

	Avèze	Molières-Cavaillac	Le Vigan	Total
Portail version standard + Interventions	1 488,59 €	949,40 €	4 292,01 €	6 730,00 €
Maintenance annuelle totale	869,27 €	554,41 €	2 506,33 €	3 930,00 €

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

APPROUVER

Le tableau de répartition présenté ci-dessus,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE

Le tableau présenté ci-dessus,

Autorise Mme le Maire à mandater la dépense

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30 minutes

Mme la secrétaire
Myriam MOSGOVITCH



Mme le Maire
Martine VOLLE WILD

